

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 12 Juillet 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLETERRE.

De Londres, le 28 juin.

Les lettres reçues de la Dominique, en date du 12 mai, nous apprennent qu'après plusieurs combats entre les aristocrates & les démocrates de la Martinique, le parti royaliste y a eu le dessus & occupe toutes les places fortes, excepté le fort Bourbon, menacé à chaque instant d'être attaqué par l'escadre de l'amiral Gardner, qui se trouvoit à Saint-Pierre & au Fort-Royal, de manière qu'on s'attendoit à recevoir, d'un moment à l'autre, la nouvelle que cette île étoit entièrement au pouvoir des Anglois.

Extrait du discours de M. Pitt, lu dans la séance des communes du 18 juin, sur la motion de M. Fox, tendante à mettre fin à la guerre.

Soit, dit le chancelier de l'échiquier, que la motion en elle-même soit considérée dans son ensemble ou dans ses différentes parties, dans son application générale ou dans son but particulier, il n'hésite pas à déclarer que c'étoit la proposition la plus impolitique & la plus absurde qui eût été faite à une assemblée délibérante : en effet, elle ne tendoit à rien moins qu'à confesser à l'Angleterre de faire la paix à des conditions qui, quand même il seroit en son pouvoir de les obtenir, étoient si contraires à la dignité d'une grande nation, aux principes sur lesquels la guerre avoit d'abord été fondée, & aux termes auxquels la chambre avoit accordé les subsides pour la faire, qu'il regardoit une semblable motion comme dangereuse, & comme évidemment faite avec l'intention d'amuser le public, & de lui faire croire que la paix étoit possible, afin de susciter par-là un esprit de mécontentement qui pût arrêter les progrès salutaires de la guerre.

M. Pitt remontant ensuite à l'origine de la querelle avec la France, rappelle les griefs dont l'Angleterre avoit à se plaindre, avant que la guerre n'eût éclaté.

1^o. Les François avoient rompu le traité avec la Hollande.

2^o. Ils avoient développé les vues les plus dangereuses d'agrandissement.

3^o. Enfin, ils s'étoient mêlés de l'état intérieur de tous les pays de l'Europe, & en particulier de celui de la Grande-Bretagne.

D'après ces trois griefs, le parlement avoit décidé que, s'ils ne faisoient pas la réparation la plus ample, la guerre leur seroit déclarée. « Mais déterminés, dit M. Pitt, à nous prévenir en tout, ce sont eux qui nous l'ont déclarée. Si donc dans l'origine, l'offense a été de nature à faire sentir au parlement la nécessité de faire déclarer la guerre à la France, y a-t-il de la hécence, après que cette nation a ajouté aux premières injures celle d'être la première à nous attaquer sans provocation, à proposer de priver la nation des droits que le parlement avoit reconnus auparavant ? Quant à moi, je pense & j'aime à croire que la chambre sera aussi d'avis que cette insolente agression nous autorise encore d'avantage à demander & réparation & sûreté. Je vais plus loin, & je ne crains pas d'avancer que, quand même les François n'auroient pas attaqué la Hollande, quand même nous ne seroient pas livrés à l'ambition séditionnaire des conquêtes, en

cherchant à anéantir toutes les loix civiles & religieuses, & à renverser tous les gouvernemens établis; quand même ils n'auroient pas fait des tentatives pour se mêler de nos affaires intérieures, pour semer l'anarchie parmi le peuple sous le nom illusoire de l'égalité, & pour le faire soulever contre son légitime & sage gouvernement, du moment qu'ils ont osé nous déclarer la guerre, il est de notre devoir de ne remettre l'épée dans le fourreau que lorsque nous aurons obtenu sûreté pour l'avenir & réparation pour le passé. Telle est la politique uniforme de tous les pays, fondée sur la raison & sur les loix des nations, & ce n'est point à la Grande-Bretagne à donner l'exemple honteux d'une exception, qui seroit la première congnée dans les annales de l'histoire.

L'honorable motionnaire, continue M. Pitt, a demandé aux partisans de la guerre quelle étoit la nature des indemnités, & des sûretés qu'on exigeoit ? A cela je réponds que ce sont les circonstances qui doivent les déterminer; & lorsque l'époque arrivera où une paix sera praticable, il sera alors tems de discuter ce point. Quant aux restrictions que M. Fox prétend, que les ministres du roi ont avoué s'être imposées, je ne crains pas de répéter que mon avis a été invariablement de ne pas faire la guerre dans le but d'établir une forme particulière de gouvernement en France; & la neutralité exacte observée par les ministres de S. M., est une preuve non équivoque de la pureté de ces intentions; mais je soutiens aussi que ni moi, ni mes collègues, n'avons jamais prononcé un mot, soit dans cette chambre, soit dans le discours & les messages de S. M., qui empêche la Grande-Bretagne (la guerre ayant été déclarée contre elle) de se mêler de l'état intérieur de la France, par tous les moyens qui pourront tendre à procurer une paix solide & durable. S'il étoit possible d'obtenir une réparation satisfaisante, & une sûreté raisonnable contre toute agression future, je serois le premier à voter pour mettre fin à cette querelle; mais tant qu'il existe en France, désorganisée comme elle est, le même esprit d'hostilité contre tous les gouvernemens établis, on ne peut pas attendre une telle sûreté, sur-tout de la part d'un peuple qui, dans toutes les occasions qui se sont présentées, a violé systématiquement tous les traités, a outragé effrontément toutes les loix divines & humaines, & qui, suivant les principes faux & execrables des droits de l'homme, a établi chez lui un système mêlé de tyrannie & d'anarchie, & au-dehors d'injustice & d'hostilité.

(La suite à demain).

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

D'Evreux, le 8 juillet.

L'avant-garde de l'armée, dite *contre-anarchique*, est déjà dans nos murs; elle est composée d'environ 9 mille hommes, y compris les 800 que l'on tient à Pacy, & qui sont relevés tous les trois jours par un pareil nombre. Cette précaution a été inspirée par la crainte où l'on est qu'un trop long séjour dans cette ville ne fasse adopter aux troupes des principes contraires à la cause pour laquelle on les a armées.

Nous avons eu hier la visite de quatre commissaires de la

section de Paris, dite de la *Fraternité*. Tous les corps constitués étoient réunis : l'objet & le résultat de leur mission sont consignés dans le registre des délibérations de cette assemblée. En voici l'extrait, daté du 7 juillet :

« On a introduit quatre citoyens députés par la section de la Fraternité de la ville de Paris. Par les pouvoirs qu'ils ont représentés, « l'assemblée générale de la Fraternité déclare » que, pénétrée des alarmes que l'on répand sur les intentions hostiles du département de l'Eure, craignant également de se livrer à une sécurité dangereuse, & d'adopter légèrement des bruits injurieux à des freres qui jusqu'à présent lui ont été chers, & dont les cœurs sans doute s'étendent avec ceux de leurs concitoyens, quels que soient les nuages qui semblent obscurcir cette union si desirable entre les François, également adorateurs de la liberté, elle charge quatre de ses membres de se rendre avec confiance dans le sein de ses freres, & de s'assurer de leurs véritables intentions ».

Cette démarche loyale & fraternelle a flatté l'assemblée, qui a reçu ces députés avec tous les égards dus à leur caractère. Une explication franche a suivi les premiers momens d'une réception amicale. Les républicains de l'Eure & du Calvados ont développé leurs principes avec le langage simple & fier qui convient à la vérité.

« L'amour de la liberté, mais de la liberté pure; la sûreté des personnes, le respect & la garantie des propriétés, le maintien de la république une & indivisible, le regne des loix, le culte de la vertu; voilà les biens qui nous sont chers; ceux pour la défense desquels nos concitoyens & nous-mêmes avons juré de périr, s'il le faut ».

(Ici sont détaillées toutes les assertions qui, aux yeux des citoyens de l'Eure, sont des preuves irrécusables de la non-liberté de la convention : ils ont continué en ces termes) :

« Les hommes du Nord, les fils des fiers Normands, ne pouvoient pas rester dans un honteux silence, dans une infamante léthargie. Les habitans du Calvados & de l'Eure ont fait flotter leurs bannières unies; ils ont proclamé la guerre à l'anarchie comme à la royauté. Les descendans des Bretons ont imité ce mouvement superbe : déjà leurs bataillons intrépides se mêlent avec les nôtres; notre voix a retenti jusque dans les plaines du Midi : de toutes parts des armées contre-anarchiques se forment : le droit sacré de résistance à l'oppression est bientôt invoqué dans la grande majorité des départemens. Par-tout le peuple déclare qu'il veut la vertu, les loix & la paix; & nous, nous jurons de ne quitter nos armes que quand il aura recouvré ces biens que des brigands désorganisateur, que des partisans de la royauté, des hommes avides d'or & de sang ont voulu lui ravir.

« Pour vous, citoyens, qu'une section de la ville de Paris envoya nous porter des paroles amies, vous jouirez parmi nous de tous les droits de l'hospitalité & de la fraternité; vous y serez en sûreté, vous y serez libres; car ici les loix regnent, & l'on n'a point à craindre les actes d'une autorité arbitraire. Peut-être, en ce moment, si nous étions dans vos murs, n'y trouverions-nous pas les mêmes avantages; mais les habitans du Nord ne connoissent ni les poignards ni les haïches des proscriptionnaires; ils ne savent que se servir de leurs armes. Citoyens ! dites à nos freres de Paris que c'est aussi pour eux que nous marchons; dites-leur que nous voulons faire cesser le despotisme affreux sous lequel gémit la majorité des habitans de cette grande cité, qui n'a à se reprocher que de ne n'avoir pas montré assez de courage & développé assez d'énergie, lorsqu'elle détestoit le joug de la nouvelle tyrannie. Si cette majorité nous seconde, si elle se rallie sous nos bannières, le sang sera épargné, nos glaives res-

ront inutiles; mais si le crime continue à séger dans le sénat, s'il y dicte impunément les loix, alors nous n'écouteront plus que la voix d'une juste vengeance.

» *Guerre à la royauté, guerre à l'anarchie, la victoire ou la mort*; tel est notre serment, & nous ne jurons pas en vain.

» Les citoyens de Paris ont exprimé à leurs freres de l'Eure & du Calvados, le desir qu'ils avoient de voir se resserrer les noeuds de la fraternité jurée à la naissance de la révolution; ils ont annoncé qu'ils alloient reporter à leurs commetans la profession de foi & les principes qu'ils venoient d'entendre. L'assemblée les a invités à se charger des différentes délibérations & adresses du Calvados & de l'Eure, qui en contiennent la manifestation, & que les citoyens députés ont assuré n'être pas encore parvenues à leur section; & ils se sont retirés au milieu des témoignages réciproques de l'estime & de l'amitié fraternelles ».

(Voyez, au sujet de cette visite des commissaires de la section de la Fraternité, l'article de la Commune ci dessous).

Cette coalition de quelques départemens paroit avoir des ramifications étendues, des projets vastes & un plan formé. On fait que deux bataillons du Finistère ont passé le 2 de ce mois à Mortain, pour se rendre à Caen : tandis que le dernier bataillon y passoit, un courier, venu en hâte de Rennes, étoit chargé d'ordres pour faire rétrograder ces deux bataillons, & les engager à venir protéger la ville de Rennes contre les rebelles qui le montoient aux environs de cette ville. Les bataillons ont refusé d'obéir à cet ordre, & ont continué leur route sur Caen.

L'assemblée centrale des départemens a invité Felix Wimpffen, général en chef, d'accepter le commandement des forces départementales du nord-ouest, qui marchent sur Paris : ce général a accepté, & prêté le serment.

De Paris, le 12 juillet.

S'il faut ajouter foi aux dernières lettres de Constantinople, du 25 mai, Chalgrin y a déployé le caractère de chargé des affaires de la monarchie française pendant l'absence de Choiseul-Gouffier. Ce caractère lui a été délégué par le ci-devant *Monsieur*, se qualifiant régent de France.

COMMUNE DE PARIS.

Du 10 juillet.

Dunouy a dénoncé la section de la Fraternité comme le foyer d'une nouvelle conspiration contre l'unité & l'indivisibilité de la république; il l'a accusée d'avoir envoyé, en qualité de commissaire, dans le département de l'Eure, un nommé Mouchette, homme perfide, lequel, au lieu d'éclairer nos freres de l'Eure, & les faire revenir de leur égarement funeste, en a rapporté, au contraire, toutes les piéces capables de le propager jusques dans le sein même des sections de Paris. La principale de ces piéces est un manifeste des rebelles, long de douze pages, dans lequel il est dit que 44 départemens adhèrent aux mesures prises par celui de l'Eure. On y invite tous les bons citoyens, tous les braves gens de se ranger sous les drapeaux de ces nouveaux insurgens, & de faire ensemble cause commune. Dunouy a ajouté qu'il étoit d'autant plus urgent d'adopter des mesures représsives que les membres de la section de la Fraternité, dans le sein de laquelle est déposé ce manifeste, se dispoient à le faire imprimer, pour en répandre des exemplaires dans Paris: il a demandé, comme précaution préalable, que cette production de la révolte fût apportée sur le bureau, afin que le poison qu'elle renferme ne pût circuler dans les autres sections. Le substitut Réal a pensé que le citoyen Mouchette

étoit dans le cas de la loi portée contre ceux qui s'opposeroient au recrutement : il a réclamé en conséquence la poursuite de cet individu par-devant le tribunal révolutionnaire. Le maire Pache a appuyé la mesure proposée par le substitut du procureur de la commune ; il a observé que la section de la Fraternité ayant adopté la constitution, & par conséquent reconnu la convention nationale, tout le mal venoit de ce Mouchette, intrigant déjà connu par un discours en faveur du système des deux chambres. Dunois n'a pas été entièrement de cet avis, il a soutenu que la section de la Fraternité n'étoit pas moins coupable pour avoir négligé de dénoncer ce manifeste, dans lequel il est dit qu'il faut mettre en état d'arrestation la commune de Paris, & sur-tout Pache qu'on y dénonce comme le premier contre-révolutionnaire. Ces diverses dénonciations, vivement appuyées, ont motivé un arrêté conçu en ces termes :

« Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrêté que les faits articulés par quelques membres seront sur-le-champ communiqués au département de police, comme empêchant le recrutement ; ordonne que le comité de police, sur sa responsabilité, prendra dans l'instant toutes les mesures pour étouffer ce nouveau ferment, & que dans trois jours il fera rapport au conseil des mesures qu'il aura prises ; invite les membres qui ont fait la dénonciation de se rendre sur-le-champ au comité de police, pour y donner les renseignemens qui dépendent d'eux ».

L'assemblée, voulant empêcher les mauvais effets & les inconvéniens qui pourroient résulter de ce manifeste répandu par les rebelles & par les correspondans qu'ils entretiennent dans Paris, arrête qu'une circulaire sera adressée aux sections, pour les prémunir contre les perfides insinuations qui sont présentées par les commissaires envoyés dans le département de l'Eure par la section de la Fraternité.

Le conseil nommera des commissaires pris dans son sein pour aller dans ce département & celui du Calvados.

Une députation de la société des Jeunes François créés par Léonard Bourdon, a été admise ; un de ces élèves a demandé à assister, avec ses camarades, à la fête qui doit avoir lieu pour l'acceptation de la constitution ; il a sollicité même un drapeau de ralliement, sur lequel seroient inscrites des devises simples & touchantes, telles, par exemple, que celle qui leur a été fournie par leur instituteur : *Nous grandissons pour la patrie*. . . Parmi ces jeunes pétitionnaires, on a remarqué avec intérêt un enfant qui a sauvé la vie à son père, en tuant de sa propre main un ennemi qui l'attaquoit. Le conseil a applaudi au civisme de ces élèves, & leur a accordé leur demande.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Thuriot.)

Supplément à la séance du mercredi 10 juillet.

A la suite de quelques débats, un membre propose de renouveler le comité de salut public : cette proposition est appuyée & combattue avec une sorte d'humeur de la part des opinans ; Bazire veut qu'on entende paisiblement les défenseurs du comité ; Camille-Desmoulins insiste pour le renouvellement. Bréard, qui depuis quelque tems a quitté par démission le comité de salut public, annonce qu'il va expliquer la haine de Camille pour ce comité ; il dit que ce membre étoit venu lui proposer de placer Dillon à la tête de l'armée du Nord, en observant que si cette armée n'étoit pas commandée par ce général, jamais nous ne battrions nos ennemis. Bréard ajoute que cette proposition ayant été faite par Camille à lui en particulier, il l'avoit repoussée avec mépris, ainsi que son auteur ; enfin, il observe que Desmoulins ne paroît

que très-rarement dans l'assemblée, qu'il voit habituellement des aristocrates, & qu'il s'en excuse ridiculement sur une prétendue utilité de connoître leurs projets, afin de les dévoier.

Camille monte à la tribune pour se justifier : il observe d'abord qu'une esquinancie l'a retenu chez lui pendant près de six semaines, & que cette maladie, attestée par son médecin & par ses amis, peut aisément expliquer son absence : il convient ensuite d'avoir rencontré Dillon, d'avoir eu plusieurs conférences avec ce général sur les opérations des armées, & d'avoir conçu la plus haute idée de ses talens militaires : il dit que, pour le profit de la république, désirant mettre en activité le génie de Dillon, il fit un jour à ce général cette proposition : — « Rédigez votre plan de campagne, je le présenterai au comité, sans en faire connoître l'auteur ; on trouvera ce plan superbe ; alors je dirai : c'est » *pendant un aristocrate qui l'a fait*. . . Ah ! Ah ! s'écriera-t-on. . . . Oui, ajouterai-je, c'est le général Dillon que vous traitez d'aristocrate. . . . Votre plan sera adopté ; on vous rendra justice, & la république vous devra son salut ». — « Dillon fit son plan, continue Camille ; je le présentai à un membre du comité de salut public, lequel en fit son profit. — Un jour tous les généraux s'assemblent au comité ; ils y étoient tous, excepté Dillon : le plan en question est lu ; on le trouve magnifique ; Kellermann l'admire & s'étonne de ce que le comité renferme dans son sein des membres qui ont de si profondes connoissances dans l'art militaire : l'un de ces membres se rengorge, & avoue qu'il a conçu le plan : *J'ai lu mon polybe étant jeune, & je me suis formé*. . . . » Camille-Desmoulins termine ces explications en assurant que c'est à l'ignorance de certains membres que la république doit les revers qu'elle éprouve, & que si le plan de Dillon eût été suivi, il y auroit trois mois que les rebelles de la Vendée seroient anéantis, & nos frontières dégagées ; il demande si, d'après cela, on peut l'accuser d'avoir fréquenté un aristocrate, en fréquentant le général Dillon. Camille-Desmoulins fait encore cette observation ; c'est que, lors du rapport présenté à la convention en faveur de ce général, lui Camille vint à l'assemblée avec des dispositions aussi très-favorables, & qu'il ne vota contre Dillon que parce que le rapport étoit fait par Carra & appuyé par les membres de la droite, choses qui lui inspirèrent alors de la défiance.

Quelques patriotes ont applaudi Camille, quelques autres l'ont désapprouvé. Lacroix, pensant que ce membre l'avoit inculpé indirectement, se prépare, en athlète vigoureux, à repousser l'inculpation. Camille s'empresse de rassurer Lacroix, en déclarant que le membre dont il a parlé est Delmas.

Après tout ces débats est intervenu le décret portant renouvellement du comité de salut public. Un trait aussi caractéristique que plaisant sur Dillon, échappé à Camille-Desmoulins, c'est que ce général, suivant lui, n'est ni aristocrate, ni républicain, ni royaliste.

Des bataillons du Var & de la Corrèze envoient leur adhésion à l'insurrection du 31 mai. — Vingt-trois officiers du 22^e régiment ont quitté l'armée du traître Wimpffen ; le régiment ne tardera pas à les suivre.

La société populaire de Cambrai, en faisant le tableau des horribles excès commis par les Autrichiens & les émigrés, demande que la loi fasse tomber la tête de la femme, de l'enfant ou du parent d'un émigré, chaque fois qu'un citoyen sera victime de la cruauté des Autrichiens ou des émigrés. Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

Un grand nombre de fournisseurs des armées commencent les dilapidations les plus criantes ; l'un d'eux a porté l'audace de la cupidité jusqu'à exiger 48 sols pour chaque livre

de viande. — La convention ordonne la destitution de ces fournisseurs, & décrète qu'ils rendront compte des sommes qu'ils ont reçues pour la valeur des fournitures de mauvaise qualité.

Couthon fait, au nom des citoyens de son département, (le Puy-de-Dôme), une déclaration qui repousse comme un outrage & un attentat l'arrêté des autorités constituées de Montpellier, tendant à établir à Clermont-Ferrand un jury national pour juger les représentans du peuple : Couthon appelle la vengeance de la loi, & l'exécration publique contre les auteurs de cet Arrêté. — La déclaration de Couthon sera insérée au bulletin.

Les administrations rebelles forcent les acquéreurs de biens nationaux à leur payer les annuités, sous peine de la vente à folle enchère : Lacroix fait décerner la peine de mort contre les administrateurs qui, dans ce cas, seroient revendus à la folle enchère.

Miranda avoit écrit à la convention, de Mefnil-Montant, près Paris, le 6 juillet, qu'il desiroit paroître à la barre pour dévoiler des faits qui importaient beaucoup au salut public. Ce citoyen est en ce moment arrêté par ordre du maire & de l'administration. Il écrit pour demander à être entendu. Renvoyé au comité de sûreté générale.

Rull s'étonne de ce que François Wimpffen, frère du traité Félix, conserve encore un commandement dans les armées de la république : « Ce François Wimpffen, dit-il, est un scélérat qui avoit vendu sa femme à un ci-devant comte, qui la lui a rendue ensuite avec cinq enfans dont il étoit le père. Quel fonds pouvons-nous faire sur un homme de cette espèce ? » — La convention ordonne la destitution de François Wimpffen.

Séance extraordinaire du mercredi 10 juillet, au soir.

Cette séance est employée à renouveler le comité de salut public, qui doit être réduit à neuf membres, nombre fixé par le décret primitif : les neuf membres nommés ou réélus sont, Jeanbon-Saint-André, Barrère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just; Prieur, de la Marne; Héraut-Sechelles & Robert Lindet. A l'exception de Thuriot & de Lindet, tous ces membres étoient déjà dans le comité de salut public.

Une commune du Tarn dénonce l'administration de ce département, trouve que l'insurrection du 31 mai a été trop tardive, demande la punition d'Isnard le Visigoth, qui a osé prophétiser la destruction de la cité des sciences & des arts; & attend avec impatience la réunion du 10 août. — Gossuin annonce que dans la ci-devant Flandre, la constitution a été reçue au bruit des cloches & du canon : Avesnes l'a déjà acceptée. — Chabot dit que le département du Gers, égaré un moment par les brissotins, a repris toute l'énergie républicaine.

Le ministre de la guerre envoie copie d'une dépêche du général Servan, contenant le récit de deux victoires remportées sur les Espagnols vers les Pyrénées Orientales : Le premier juillet, à la pointe du jour, nous fûmes attaqués sur trois points à Expilly, près Saint-Jean-pied-de-Port : les Espagnols, supérieurs en nombre, firent d'abord une vigoureuse résistance; mais enfin ils cédèrent à la valeur républicaine : leur camp a été enlevé, leurs tentes ont été brûlées; on leur a pris 150 fusils; ils ont eu 6 hommes tués & 80 grenadiers faits prisonniers, sans compter 40 officiers, dont un de grade supérieur : nous n'avons eu qu'un seul blessé. — La seconde action a eu lieu près de la Croix-des-Bouquets;

3 à 400 Espagnols ayant paru sur les hauteurs, nos troupes ont marché sur eux à pas de charge, & les ont forcés de repasser la Bidassoa.

Séance du jeudi 11 juillet.

Deux Corfès, échappés aux persécutions de Paoli, viennent demander des secours; ils disent que leurs concitoyens commencent à reconnoître leur égarement, & que quatre vaisseaux chargés de troupes suffiroient pour soumettre les rebelles. — La convention assigne un fonds général de 600 mille livres pour indemniser les Corfès qui ont été expulsés ou dont les propriétés ont été dévastées : elle renvoie les deux pétitionnaires au comité de salut public.

Lacroix lit une lettre d'Evreux, annonçant que Wimpffen n'a pu réunir encore que 600 hommes environ pour l'expédition contre Paris.

Les citoyennes de Nancy ont envoyé au général Hauchart deux tonneaux remplis de vieux linge pour les blessés de l'armée de la Moselle.

Alexandre Beauharnais, général en chef de l'armée du Rhin, adresse à la convention une lettre de deux citoyens parvenus à sortir de Mayence le 7 de ce mois : « Vous verrez par cette lettre, dit le général, que la garnison de Mayence se défend avec vigueur, & fait des sorties fréquentes qui coûtent beaucoup de monde à l'ennemi. — La lettre est renvoyée, sans être lue, au comité de salut public.

Le ministre de l'intérieur annonce que sept départemens seulement ont cessé toute correspondance avec lui; il observe qu'il n'en faut pas conclure qu'il n'y en ait que sept en rébellion : il croit que le comité de salut peut donner des renseignements plus précis sur le nombre des administrations réfractaires.

Une lettre des représentans-députés, datée de Saint-Jean-Pied-de-Port, le 4 juillet, annonce que les François ont attaqué & battu 600 grenadiers espagnols, & leur ont pris 2 canons, 2 caissons, 13 mille cartouches & grande quantité d'effets : ils annoncent aussi que, vers Saint-Jean-de-Luz, les Espagnols ont été forcés de repasser la Bidasoa, après avoir perdu quelques hommes & quelques chevaux.

Vingt-cinq communes des districts de Bolbec & de Pont-l'Évêque, département du Calvados, envoient, par des députés, leur adhésion à l'insurrection du 31 mai; elles annoncent qu'un grand nombre d'autres communes, détrompées sur le compte de Buzot, vont imiter leur exemple. — Les Sans-Culottes de Chambéri, département du Mont-Blanc, envoient aussi leur adhésion.

Saint-André, au nom du comité de salut public, fait le rapport sur la conduite de Biron. Ce général n'a pas déployé assez d'activité; ses opérations ont été trop lentes; & dans une lettre aux représentans-députés, il se reconnoît lui-même peu propre au genre de guerre qu'il faut employer contre les rebelles. En conséquence, le comité propose & la convention décrète ce qui suit :

« Le ministre de la guerre rappellera Biron, général en chef de l'armée des côtes de la Rochelle, & proposera sur-le-champ à la convention le citoyen qui devra remplacer ce général ».

Sur la motion de Lacroix, on décrète encore que Biron se rendra à Paris pour rendre compte de sa conduite au conseil-exécutif & au comité de salut public, qui en feront un rapport à la convention.

(La suite à demain.)